

Le principe d'unité des catégories de collectivités territoriales en question

L'unité des catégories de collectivités territoriales est une conséquence du principe d'égalité devant la loi. Il a été patiemment construit au fil de l'histoire depuis 1789. Pour que les citoyens puissent bénéficier des mêmes droits sur l'ensemble du territoire national, ils doivent pouvoir s'adresser à des institutions identiques d'un territoire à l'autre. La décentralisation s'est bâtie autour d'un droit étroitement lié à l'organisation de l'État unitaire et basé sur les principes d'égalité, d'unité et d'indivisibilité.

Mais depuis 2003, nous pouvons observer l'émergence d'un mouvement porteur d'une réelle différenciation territoriale, cette dernière pouvant être entendue comme la prise en compte d'un droit différent d'un territoire à l'autre.

Par une approche organique et matérielle et à partir d'une vision chronologique, cet ouvrage analyse les évolutions du droit de la décentralisation. Nous observons ainsi une réelle complexification de celui-ci. Ce phénomène engendre notamment des ruptures juridiques avec les principes d'égalité entre collectivités territoriales et d'unité des catégories de collectivités. Les bouleversements observés et les réformes futures envisagées laissent entrevoir de nouvelles interrogations sur la notion même de décentralisation.

À 37 ans, **Jean-Christophe CERVANTÈS**, autodidacte, s'est d'abord orienté vers le milieu associatif avant d'exercer le métier de collaborateur d'élus dans deux conseils régionaux. En 2016, il reprend un cursus universitaire à l'École de droit de Clermont-Ferrand pour obtenir un Master de droit public. Il occupe actuellement un contrat doctoral auprès de l'Université Clermont Auvergne et du Centre Michel de l'Hospital en vue d'une thèse de droit public portant sur le droit à la différenciation territoriale.

ISBN : 978-2-343-17772-4
28 €



Le principe d'unité des catégories de collectivités territoriales en question

Jean-Christophe CERVANTÈS

DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TRAVAUX DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE DROIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Jean-Christophe CERVANTÈS

Le principe d'unité des catégories de collectivités territoriales en question

Préface de Charles-André Dubreuil

Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs mentionnées au présent alinéa. Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions s'administrant librement par des modalités qui leur conviennent, sous réserve de la conformité de leur statut avec la loi organique, et sous réserve de la conformité de leur statut avec les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Dans les conditions prévues par la loi organique, et sans préjudice des compétences essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions des articles 72 et 73 de la Constitution dans le cadre de la loi de programmation relative à la décentralisation. Aucune collectivité territoriale ne peut exercer des compétences qui dépassent le cadre de son territoire. Les collectivités territoriales ne peuvent, dans le cadre de leur compétence, prendre des mesures de nature à porter atteinte à l'unité de l'État, à la charge des intérêts nationaux, du respect de la dignité de l'homme ou de la charge des membres du Gouvernement, à la charge des intérêts nationaux, du respect de la dignité de l'homme ou de la charge des membres du Gouvernement.

L'Harmattan